

Impôt sur le revenu

● (1220)

J'ai vendu beaucoup de polices d'assurance. Le ministre a parlé des « assurances payables en 20 ans », qui convenaient aux petites familles. La plupart des gens achetaient une assurance-vie payable à vie. Même au bout de quelques années, la valeur de rachat d'une telle assurance n'équivaudra jamais au montant des primes versées. J'ai des polices d'assurance qui remontent probablement à 30 ou 35 ans et qui valent quelques milliers de dollars, mais j'ai versé plus. Je sais qu'elles sont de toute façon entièrement payées.

Les gens ont une conception différente de l'assurance-vie de nos jours, monsieur le Président. Je me demande pourquoi les fonctionnaires du ministre l'ont forcé, lui et son prédécesseur, à insérer cette disposition sur les assurances-vie dans le projet de loi. Les Canadiens placeront peu d'argent, ou pas du tout, dans de nouvelles polices, car on achète maintenant des assurances temporaires pour se protéger. Il faut être idiot pour acheter une police d'assurance-vie comme placement—et je représente une compagnie d'assurance—compte tenu du fait que les bons placements abondent, malgré les taux d'intérêt peu élevés. Personne ne va payer \$48 ou \$49 par an pendant 20 ans pour une assurance à terme fixe de \$1,000, comme on le faisait autrefois pour placer de l'argent ou pour payer des études ou que sais-je encore? Les gens qui veulent une pension économisent pour leur vieillesse au moyen de rentes. Les députés sont nettement avantagés sur tous les autres citoyens, même si le ministre prétend somme toute que les rentes sont les refuges fiscaux.

J'essaie d'en venir aux choses sérieuses, monsieur le président. Je suppose que les fonctionnaires du ministre n'admettront pas que l'économie réalisée sera insuffisante pour couvrir les frais de mise en application de cette mesure. Dans sa stupidité, le gouvernement instaure certaines lois puis, dans sa sagesse, il se rend compte qu'il ne peut pas les mettre en œuvre. Le ministre des Communications a fini par se débarrasser du problème des antennes paraboliques pour la réception de signaux télédiffusés. On ne pourrait pas appliquer les règlements.

Le ministre n'a pas affaire à quelques détenteurs de polices de \$1,000 ou de \$5,000 mais à des millions de personnes disséminées dans toutes les régions du pays. Il serait peut-être possible de faire une vérification sur un multimillionnaire, mais il n'aurait pas de polices d'assurance sur lesquelles le gouvernement pourrait mettre la main, même si elles avaient été contractées après décembre 1982. Le multimillionnaire achèterait plutôt des assurances lui donnant une certaine protection ou il investirait dans l'immobilier ou ferait d'autres placements rapportant davantage et lui permettant de récupérer facilement son argent.

Je me demande pourquoi le ministre veut maintenir cette mesure. J'ai reçu environ deux cents lettres de personnes possédant une police d'assurance et une cinquantaine de lettres d'agents d'assurance qui en ont besoin pour gagner leur vie. Ils poussent des hauts cris, c'est évident. Le ministre a atténué un peu le choc pour leur permettre de continuer à travailler.

Je voudrais que les experts nous disent quelle proportion des polices seront imposables à partir de décembre 1982. Combien rapporteront-elles et quand le gouvernement va-t-il avoir cet argent. Les polices ne sont pas entrées en vigueur le 2 décembre 1982. Il faudra attendre une dizaine d'années avant

qu'elles n'aient une valeur de rachat. Même les polices qui rapportent relativement beaucoup ne rapporteront rien les premières années. Elles ne permettront certainement pas de mettre un terme au déficit. J'ignore combien d'années il faudra attendre pour que ces assurances rapportent un tout petit peu d'argent.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais dire qu'en principe, je me demande pourquoi le gouvernement a présenté cette motion. Nous savons tous qu'en temps normal, les Canadiens achetaient énormément d'assurance-vie qu'ils payaient comptant, à même leurs économies. C'est dans cette mesure seulement que les revenus tirés de la police d'assurance pouvaient être imposables. Dans le cas soulevé par le député de Calgary-Ouest, il n'y avait pas de report d'impôt, à moins que la totalité de la prime ne soit réclamée à titre de don à une œuvre de charité, et même dans ce cas, il n'y avait qu'une déduction partielle.

Le ministre a fait tout ce qu'il a pu pour démontrer que le ministre des Finances avait apporté en décembre une modification à son budget du 12 novembre, car la proposition budgétaire originale s'appliquait à tous les types d'assurance. Toutes les polices d'assurance en vigueur devaient être assujetties à la règle des bénéficiaires accumulables en trois ans. Les détenteurs de polices d'assurance payeraient des impôts sur des revenus qu'ils ne toucheraient jamais. C'est injuste.

On a alors apporté une modification qui a permis de conserver les droits acquis à l'égard de toutes les polices actuellement en vigueur. Par la suite, il y a eu d'autres changements. Le secrétaire parlementaire se rappellera qu'en août et septembre derniers, des représentants de l'industrie des assurances ont comparu devant un sous-comité des finances qui tenait des audiences sur les motions de voies et moyens alors à l'étude, et que ces représentants étaient dans tous leurs états et qu'ils ont protesté énergiquement.

Le ministre nous lit maintenant des lettres de l'Institut de l'assurance-vie et de l'association des courtiers en assurance-vie dans lesquelles on déclare que le problème a été résolu. Je serais presque d'accord avec le député de Parry Sound-Muskoka quand il dit que l'industrie de l'assurance s'est résignée à perdre une partie de ses acquis. En fait, elle ne perdra rien, bien entendu, mais les détenteurs de polices seront perdants puisque ce sont eux qui payeront l'impôt, et non pas les assureurs.

Si 95 p. 100 des polices d'assurance qui seront contractées à l'avenir doivent être dans la catégorie exemptes d'impôt, à quoi rime cette mesure? Les 5 p. 100 qui restent rapporteront-ils 75 millions de dollars. C'est de la foutaise. Le volume des affaires dans l'assurance-vie n'est pas si énorme qu'une proportion de 5 p. 100 des polices contractées depuis décembre 1982 puisse produire des revenus imposables, et même des revenus tout court. Je ne vois pas comment une personne qui achète une rente viagère, même sur une période de 20 ans ou quelle que soit la période non imposable à l'heure actuelle, pourra être admissible à un report d'impôt.

● (1230)

L'argent que je verse dans un régime de rentes a déjà été imposé. Par conséquent, les revenus que je vais en tirer ne